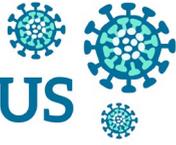


Pôle communication

Mardi 21 avril 2020



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

POINT DE SITUATION SANITAIRE GLOBAL

101 tests ont été effectués à 17 heures. Ils se sont tous révélés négatifs.

Sur les dix-huit cas confirmés positifs au Covid19 depuis le 18 mars, 17 ont quitté l'hôpital.

Pour rappel, une personne peut sortir de l'hôpital lorsqu'elle ne présente plus aucun symptôme, au moins sept jours après l'apparition des premiers symptômes. À partir de ce moment-là, pour être autorisée à quitter le Médipôle, elle doit passer deux tests négatifs à 48 heures d'intervalle.



RAPATRIEMENT DES RÉSIDENTS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Le plan de rapatriement qui a débuté le 3 avril a déjà permis de faire revenir 972 Calédoniens grâce à l'affrètement de 14 vols.

117 personnes supplémentaires arriveront mardi 21 avril au soir par un quinzième vol, en provenance de Métropole.

Le gouvernement continue de recenser les personnes qui souhaitent revenir malgré la suspension des prochains vols.

Environ 1 400 personnes sont actuellement recensées par la cellule rapatriement.

Un nouveau programme de vols de rapatriement sera prochainement proposé.

PROCÉDURE SANITAIRE DE RAPATRIEMENT

Le plan de rapatriement mis en place depuis le 3 avril fait l'objet de **mesures sanitaires renforcées**. Sur la base des recommandations de la DASS, les personnes rapatriées sont soumises à des mesures de contrôle à toutes les étapes de leur trajet :

- Les personnes inscrites sur les listes des passagers qui souhaitent être rapatriées en Nouvelle-Calédonie sont soumises à un **questionnaire médical** et doivent, deux fois par jour, transmettre à la DASS des **informations sur leur état de santé** (température, symptômes grippaux).
- Avant d'embarquer : les informations sanitaires communiquées par les passagers sont contrôlées par un **médecin**. Chaque passager reçoit des masques en quantité suffisante en fonction de la durée du vol.
- Pendant le vol : les avions sont remplis à la **moitié de leur capacité** pour que les passagers puissent être suffisamment espacés. Le port du masque est obligatoire, les déplacements dans l'avion limités durant le vol.
- À l'arrivée à La Tontouta : les passagers sont examinés par un **médecin**. En fonction des résultats, ils sont dirigés soit vers le **Médipôle** pour ceux qui auraient développé des symptômes, soit vers un hôtel pour y observer une **quatorzaine**.
- Les personnes en quatorzaine sont rigoureusement contrôlées deux fois par jour. À l'issue de la période de quatorzaine, toutes les personnes sont testées. Les infirmières et les médecins passent quotidiennement.
- Des psychologues et des psychiatres du centre hospitalier spécialisé sont envoyés fréquemment dans les hôtels pour aider les personnes à supporter cet isolement. Un numéro vert permet également à ces personnes de joindre une plateforme d'aide psychologique.

Depuis mardi 21 avril, le gouvernement a souhaité faire évoluer son protocole de rapatriement des Calédoniens actuellement à l'extérieur du territoire. Une nouvelle procédure est mise en œuvre.

Cette évolution se fonde sur l'examen minutieux de la situation sanitaire dans laquelle se trouve actuellement la Nouvelle-Calédonie, l'évolution des connaissances scientifiques concernant le covid19 et le fait que la population ne soit plus en confinement strict à domicile.

- La littérature médicale a rapporté des cas porteurs du virus au-delà de 14 jours après leur contamination et un test réalisé au 14^e jour peut parfois s'avérer être un faux négatif. **C'est pourquoi il a été décidé que la période de quatorzaine à l'hôtel devrait être obligatoirement suivie par une semaine de confinement strict à domicile pour tous les arrivants sans exception** et ce, quelle que soit leur provenance, portant ainsi à **21 jours au total leur isolement**. Une plateforme téléphonique d'appel prendra contact régulièrement avec ces personnes.
- Par ailleurs, pour garantir la surveillance sanitaire quotidienne opérée dans les hôtels des personnes en quatorzaine, les hôtels n'accueilleront plus que **600 personnes maximum à la fois**.

Les personnels navigants et les médecins qui accompagnent les evasan ont un protocole sanitaire différent. Ils réalisent un test de dépistage tous les 14 jours et sont soumis à une autosurveillance accrue de leurs symptômes. Pour certaines raisons médicales précises, d'autres dérogations peuvent être accordées de façon anecdotique.

AIDES FINANCIÈRES AUX CALÉDONIENS EN ATTENTE DE RAPATRIEMENT

Pour rappel, le gouvernement a mis en place une aide financière exceptionnelle destinée à compenser une partie des frais d'hébergement et d'alimentation courante des résidents calédoniens qui se trouvent encore dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie.

Le montant de l'aide s'établit par jour passé à l'extérieur du territoire à compter du lendemain de la date initiale de retour prévu en Nouvelle-Calédonie :

- pour une personne seule à 7 000 francs par jour,
- pour un couple à 10 500 francs par jour,
- une majoration de 1 750 francs par enfant et par jour est appliquée.

Les aides éventuellement versées par les provinces et la Maison de la Nouvelle-Calédonie et portant sur le même objet seront déduites du montant de l'aide accordée.

Dix millions de francs ont déjà été versés par le gouvernement.

CONTRÔLE DES PRIX DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Le gouvernement a pris deux arrêtés ce mardi 21 avril :

- Les liquides désinfectants pour les mains, les masques chirurgicaux, les masques dits FFP 2 et les masques de protection à usage non sanitaire ont été ajoutés à la liste des produits et matériels médicaux exonérés de taxe générale sur la consommation (TGC). Les produits doivent satisfaire aux normes de qualité admises par les autorités sanitaires du territoire (marquages CE pour les dispositifs médicaux et équipements de protection individuelle ou normes équivalentes). Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.
- Durant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, tout alcool éthylique non dénaturé (80 %) vendu par les industriels locaux aux pharmacies dans le but de fabriquer des solutions hydroalcooliques est soumis à la taxe de consommation intérieure (TCI) de 156 F par litre d'alcool pur au lieu de 509,5 F. Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 31 mai 2020.

TRAVAIL EMPLOI

Le gouvernement a pris deux arrêtés ce mardi 21 avril :

- L'accueil dans les établissements de la petite enfance (crèches) et les établissements scolaires ayant été suspendu à compter du 19 mars 2020, le gouvernement a institué une majoration des allocations familiales pour le travailleur salarié parent d'un enfant de moins de 16 ans pour lequel il n'a pas de solution de garde et qui subit une perte de salaire :
 - en mars 2020, une majoration de 60 points pour la période de fermeture des crèches et des établissements scolaires (fermeture des crèches et des écoles du 20 au 31 mars 2020) ; soit 22 784 francs environ.
 - en avril 2020, une majoration de 120 points pour la période de fermeture des crèches et des établissements scolaires (fermeture des écoles du 1^{er} au 3 avril et du 20 au 30 avril par alternance des groupes d'élèves) ; soit 45 569 francs environ.

La demande doit par ailleurs être effectuée sur un formulaire fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités (conditions, délai, pièces justificatives, etc.) de versement de l'allocation de chômage partiel « Covid-19 » (arrêté d'application de la délibération n° 26/CP du 11 avril 2020 instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid-19).

Un point a été ajouté pour les personnels de maison qui pourront bénéficier également du chômage partiel. L'employeur indiquera son numéro d'employeur CAFAT à la place du numéro de RIDET sur le formulaire proposé dans le téléservice. Il joindra à sa demande le contrat de travail ou tous documents attestant de la durée habituelle de travail réalisée par le salarié.